



COMMUNE DE LAPRADE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE PLONGER DU BARRAGE SITUE EN
AVAL DE LA BAIGNADE MUNICIPALE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE SUR LA
RIVIERE « DRONNE ».**

Le Maire de la commune de LAPRADE (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sûreté publique, la baignade autour du barrage ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

A compter de ce jour, il est interdit de plonger vers l'aval depuis les môles d'ancrage en béton du barrage (rive gauche, rive droite et centre).

ARTICLE 2ème :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage du camping et des affiches signalant cette interdiction seront placées à différents endroits autour du barrage.

ARTICLE 3ème :

Le Maire de Laprade, le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aubeterre-sur-Dronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4ème :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente ;
- Monsieur le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne ;
- notifiée aux intéressés visés à l'article 3ème ;
- affichée aux lieux appropriés.

Fait à LAPRADE, le 23 juin 2008.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE de LAPRADE" and "(Charente)" around a central emblem.

Jean-Paul CROCHET.

Notifié à Monsieur le Maire
d'Aubeterre-sur-Dronne,
le 24 JUN 2008

A handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE d'AUBETERRE-SUR-DRONNE" and "(Charente)" around a central emblem.

Jacques MERCIER.